

**Date de convocation :**

Le 6 janvier 2022

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis**

**à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

03\_2022

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

➤ DM 5 BP 2021

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Bernard BRESSY, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Charles BENJABEN donne pouvoir à Francis DUPIRE, Romain POLLART à Françoise DUPUITS, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la DM n° 4 du budget 2021 votée le 2 décembre 2021 présente une anomalie, détectée après l'envoi de la délibération à la Sous-Préfecture et le Service de Gestion Comptable du Quesnoy.*

*Le paragraphe à modifier est le suivant :*

*« Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux vont être réalisés sur la toiture de la maison 26 Route de Fontaine, acquise récemment suite à l'expropriation en raison de l'état d'abandon manifeste. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits.*

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* nature dépense 2138 « Autres constructions », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 732 « Traitements bâtiments en état d'abandon manifeste » :

+ 7 060,00 €,

\* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 734 « Aménagement de la sono pour les commerçants » : - 7 060,00 € . »

*Le paragraphe ci-dessus doit être remplacé par le suivant :*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux vont être réalisés sur la toiture de la maison 26 Route de Fontaine, acquise récemment suite à l'expropriation en raison de l'état d'abandon manifeste. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits.*

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* nature dépense 2138 « Autres constructions », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 732 « Traitements bâtiments en état d'abandon manifeste » : + 7 060,00 €,

\* nature dépense 2111 « Terrains nus », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 733 « Achat terrain » : - 7 060,00 €.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

ID : 059-215903311-20220113-03\_2022-DE

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des crédits doivent être rajoutés sur le BP 2021 afin de payer le solde de la subvention 2021 du Centre Social, en raison du remboursement au Centre Social du solde de la subvention CAF pour le centre aéré de 2020 et du versement d'une cotisation à l'ADUS, suite à une convention de partenariat, non prévus au BP.*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* nature dépense 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 30 « Services communs » :  
+ 14 000,00 €,

\* nature dépense 6162 « Assurance dommages constructions », fonction fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : - 10 000,00 €,

\* nature dépense 6162 « Assurance dommages constructions », fonction fonction 251 « Hébergement et restauration scolaire » : - 4 000,00 €,

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acter la DM n°5 du BP 2021 et de modifier comme indiqué ci-dessus la délibération en date du 2 décembre 2021.